



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-016

RELATIVE À : Contrat de prestation Fanfare Fête de la musique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant le souhait de la Ville de Houdan d'organiser une déambulation en fanfare pour la Fête de la Musique, le samedi 20 juin 2026;

Considérant l'offre de l'association TIMBAO, sise 116 boulevard Victor Hugo – 92210 CLICHY LA GARENNE, pour un montant de 1 600.00 euros HT;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le contrat avec l'association TIMBAO, sise 116 boulevard Victor Hugo – 92210 CLICHY LA GARENNE, ayant pour numéro de SIRET le 788 597 961 000 28, pour un montant de 1 600.00 euros HT.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 24 avril 2026

Le Maire,
Jean-Majie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



CONTRAT

CONTRAT N° : 2026-CONTRAT-DEC016

RELATIF À : Contrat de prestation Fanfare

DU : 29/04/2026

D'une part l'organisateur de la représentation :

VILLE DE HOUDAN

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 217 803 105 000 14 – code APE : 8411Z

Représentée par son Responsable Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan

Et d'autre part :

L'association TIMBAO

Situé(e) 116 Boulevard Victor Hugo – 92210 CLICHY LA GARENNE

Numéro de SIRET : 788 597 961 000 28

Représentée par Madame Samira SAHBI., dûment habilitée en qualité de présidente.

OBJET :

L'association s'engage à assurer une prestation musicale de type fanfare, incluant une batucada composée de 7 à 8 musiciens, dans le cadre de notre événement de la Fête de la Musique, qui se tiendra le samedi 20 juin 2026, selon les conditions définies ci-après :

1/ DATE ET LIEU DE LA REPRESENTATION :

Le samedi 20 juin 2026

Lieu du RDV (loge) : La Mairie accès par la rue des Jeux de Billes

Déroulement de la soirée :

- Le premier passage entre 20h30 à 21h15 : tour de ville
- Le second passage entre 22h30 à 23h15 : déambulation jusqu'au feu de la St Jean
- 23h00 Arrivée Parc du Cygne pour le feu de la Saint Jean
- 23h30 Retour à la mairie

2/CONDITIONS FINANCIERES :

Montant : 1 600.00 € TTC, MILLE SIX CENT EUROS TTC

La ville de Houdan s'engage à payer le montant dû par mandat administratif dans les 30 jours après réception de facture et RIB.

3/ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

- Mise à disposition d'une loge.
- Accueil de la compagnie.
- Mise à disposition d'un repas pour 8 personnes entre 21h15 et 22h30.

4/ A LA CHARGE DU PRESTATAIRE :

L'association TIMBAO s'engage à assurer une prestation musicale de type fanfare, dans le cadre de notre événement de la Fête de la musique, qui se tiendra le samedi 20 juin 2026, conformément aux critères définis dans l'objet.

5/ ASSURANCES :

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens et responsabilité civile des personnes accueillies.

6/ RESILIATION :

En cas de force majeure, événement extérieur imprévisible et non imputable à la ville rendant impossible la réalisation du contrat signé, les obligations découlant du contrat deviennent purement et simplement caduques si l'empêchement est définitif

Dans ce cas, le contrat liant la ville au prestataire est également annulé. Cette annulation de contrat ne pourra donner lieu à aucune indemnisation de la part de la ville au prestataire. Toutefois, l'événement pourra être reporté sur le calendrier 2026.

7/ COMPETENCE JURIDIQUE :

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Le 24/04/2026, à Houdan

BON POUR ACCORD, lu et approuvé

L'ORGANISATEUR
Jean-Marie TETART,
Maire de Houdan

TIMBAO

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 29 avril 2026 16:45
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260429-49546.xml;
078-217803105-20260424-2026_DEC_016-CC-1-2_53168.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-29(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_016
Objet acte: Contrat de prestation fanfare fête de la musique.
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants
Matière: 1.4-Autres types de contrats
Identifiant Acte: 078-217803105-20260424-2026_DEC_016-CC

Rapport d'erreur(s):